

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2024-049

PROROGÉANT SES ARRÊTÉS N°S 2024-004 et 2024-023
PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION ET INTERDICTION DE STATIONNER
RUE BERTAUX

Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,

Vu le Code général des Collectivités Territoriale,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R. 411-3, R. 411-21-1 et R. 417-10 II 10°,

Vu le règlement communal de voirie,

Vu ses arrêtés n° 2024-004 du 4 janvier 2024 et n° 2024-023 du 25 janvier 2024 portant restriction de circulation et interdiction de stationner rue Bertaux, pour permettre l'intervention de la société **C RTPB**,

Vu la demande en date du 26 février 2024 formulée par Madame **Nelly LAMON** représentant la société **C RTPB**, sise 6 avenue des Verriers – VILLERS-COTTERETS (02600), de prolonger l'arrêté n° 2024-023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours des travaux,

Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° 2024-023 est prorogé du **samedi 2 mars 2024 au vendredi 15 mars 2024 inclus**.

Article 2 : Aux abords du chantier, le stationnement de tout véhicule sera interdit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 avenue du Général de Gaulle case postale 8630 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérécourse Citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ➔ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rozay-en-Brie,
- ➔ Monsieur le Commandant du Centre d'Intervention de Fontenay-Trésigny,
- ➔ Les Agents de la Police Municipale,
- ➔ Le responsable des Services Techniques Municipaux,
- ➔ L'établissement **C RTPB** :
 - ✉ crtbprotys@outlook.fr
 - ✉ nlamoncrtb@outlook.fr,
- ➔ La société **ENEDIS** (✉ herve.munoz@enedis.fr).

Fait à Fontenay-Trésigny,
le 26 février 2024



Le Maire,
Patrick ROSSILLI